



Recueil de la jurisprudence

Affaire C-574/21

QT

contre

02 Czech Republic a.s.

(demande de décision préjudicielle, introduite par le Nejvyšší soud)

Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 23 mars 2023

« Renvoi préjudiciel – Agents commerciaux indépendants – Directive 86/653/CEE – Article 17, paragraphe 2, sous a) – Cessation du contrat d’agence – Droit de l’agent commercial à une indemnité – Conditions d’octroi – Indemnité équitable – Appréciation – Notion de “commissions que l’agent commercial perd” – Commissions sur des opérations futures – Nouveaux clients que l’agent commercial a apportés – Clients existants avec lesquels l’agent commercial a développé sensiblement les opérations – Commissions uniques »

1. *Libre circulation des personnes – Liberté d’établissement – Agents commerciaux indépendants – Directive 86/653 – Droit de l’agent commercial à une indemnité – Détermination du caractère équitable de l’indemnité – Circonstances à prendre en compte – Commissions perdues par l’agent commercial – Commissions perçues en cas de poursuite hypothétique du contrat d’agence au titre des opérations éventuellement conclues après la cessation dudit contrat – Inclusion – Conditions*
[Directive du Conseil 86/653, art. 17, § 2, a)]

(voir points 42-47, 49-51, 53-55, 57-60, disp. 1)

2. *Libre circulation des personnes – Liberté d’établissement – Agents commerciaux indépendants – Directive 86/653 – Droit de l’agent commercial à une indemnité – Détermination du caractère équitable de l’indemnité – Circonstances à prendre en compte – Commissions perdues par l’agent commercial – Versement de commissions uniques n’excluant pas du calcul de l’indemnité les commissions perdues par cet agent*
[Directive du Conseil 86/653, art. 17, § 2, a)]

(voir points 63-66, disp. 2)

Voir le texte de la décision.